

l'État aux employés de ces réseaux d'État, si les acquéreurs ne peuvent leur accorder au sein de leur personnel des situations correspondantes à celles qu'ils occupaient dans les services de l'État. Il serait injuste d'obliger des employés qui ont ainsi travaillé fidèlement pendant de longues années, à se débrouiller comme ils le pourront, vu surtout que cette situation découle d'une décision à laquelle ils n'ont eu rien à voir.

Nous avons déjà demandé au ministre de nous rassurer à ce sujet. Si nous pensons pouvoir dire sans danger que le ministre partage nos vues sur la question, c'est qu'il nous a, à diverses reprises, assuré que le point serait étudié et qu'on poursuivait avec les acquéreurs des négociations pour régler la question par le détail.

Le télégramme que m'a envoyé il y a huit jours, le 16 mars, la section de Vancouver de l'*Amalgamated Civil Servants of Canada*, m'a donc grandement inquiété. Le voici :

Le ministre des Transports a récemment déclaré à la Chambre que les services de télégraphe du National-Canadien et la *B.C. Telephone Company* prendraient à leur service un nombre aussi élevé que possible d'employés, mais il a également dit ne pas savoir exactement ce qu'on ferait du personnel. Les services de télégraphe du National-Canadien...

C'est-à-dire les télégraphes du National-Canadien.

...les représentants des Télégraphes du National-Canadien qui s'entretiennent en ce moment avec employés divers bureaux affirment qu'il n'est pas question de reconnaître service antérieur aux télégraphes du gouvernement non plus qu'ancienneté selon date d'entrée aux T.N.-C.; représentants ne savent rien non plus de ce qu'on propose du point de vue caisse retraite des employés. Personnel tout entier du service du gouvernement estime situation intolérable et prétend que son bien-être n'est nullement défendu. Employés jugeront abus de confiance grave la vente du réseau avant règlement questions service antérieur, droits à la retraite et salaire pour bien-être des employés et communication faite aux employés par ministre en ce sens. Date transfert serait 1^{er} avril.

Lorsqu'on reçoit un télégramme contenant une communication très troublante de ce genre à l'effet que les droits et la situation des employés ne sont absolument pas défendus, du moins en ce qui concerne les Télégraphes du National-Canadien, et cela deux semaines seulement avant la date de la vente, on peut comprendre notre inquiétude. Mes collègues de mon propre parti en Colombie-Britannique partagent cette inquiétude, de même que les députés CCF et créditistes de la Colombie-Britannique et je suis sûr que certains députés libéraux la partagent également. Par conséquent, nous aimerions que le ministre nous assure que toutes ces questions intéressant le service télégraphique du National-Canadien se régleront et que ce

service verra à absorber les employés de l'État tout en reconnaissant leurs droits d'ancienneté et en maintenant leurs droits à la pension de retraite.

D'après les entretiens que j'ai eus avec le ministre, j'en conclus que la *British Columbia Telephone Company* n'a pas eu les mêmes difficultés à conclure des accords satisfaisants, et je dois avouer que je n'ai reçu aucune plainte des employés de l'État affectés à ce service téléphonique. Les seules plaintes que j'ai reçues émanaient d'employés du service télégraphique. J'aimerais ajouter à ce que je viens de lire des renseignements précis que j'ai reçus au sujet d'un employé. Je ne mentionnerai pas son nom, mais un bref exposé de son statut indiquera l'injustice qu'on pourrait commettre envers un employé, ou envers tous les employés de cette catégorie, à moins de trouver une solution satisfaisante.

Voici un homme qui a été pendant vingt ans au service du réseau télégraphique et téléphonique de l'État. Il fait partie du personnel du service télégraphique. On lui a offert ce qu'on appelle un poste de relève, comportant un salaire d'environ \$260 par mois. Il fait observer que ce poste n'est pas du tout comparable à celui qu'il occupe dans le service de l'État et que, étant donné les droits d'offre de service dont disposent les télégraphistes de la compagnie télégraphique du National-Canadien, il est exposé à demeurer à ce poste pendant longtemps, car son ancienneté ne compte pas aux yeux de la compagnie, pas même une ancienneté proportionnelle fondée sur les vingt années de fidèle service qu'il compte au réseau d'État. Puis, ainsi qu'il le signale, à supposer qu'il décide que cette offre de la compagnie n'est pas assez attrayante parce qu'elle ne se compare nullement à son emploi actuel et que son ancienneté ne compte pas, il lui faudrait se chercher un autre emploi ou prendre sa retraite. Mais, ironie du sort, comme il le fait remarquer :

Sous le régime de la nouvelle loi sur la pension entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1954, il me faudra attendre encore sept ans au moins avant de devenir admissible à la pension.

Il a maintenant 43 ans. Il a travaillé vingt ans dans les services du réseau de l'État. A cause de la nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année, il devra attendre d'avoir atteint ses cinquante ans avant de toucher sa pension. Il lui reste donc encore sept années à attendre. Il poursuit :

L'employé qui entre au service de la compagnie télégraphique du National-Canadien après avoir atteint ses quarante ans n'est pas admissible à la pension.